

*Enquête publique présentée par la  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise*

**Demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une carrière de sablons sur le territoire de  
la commune de Warluis par la société Matériaux  
recyclés du Beauvaisis**

---

Enquête du

**15 mai au 15 juin 2018  
sur une période de 32 jours**

Prescrite par arrêté  
de Monsieur le Préfet de l'Oise  
en date du 11 avril 2018

---

**ANNEXES  
Juin 2018**

Ordonnance n° E1800044/80 du 2 mars 2018 de  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

**Sabine GAMBS-DEGROOTE**

**Annexe n°1** :

arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société M.R.B en vue d'exploiter une carrière de sablon  
sur le territoire de la commune de Warluis**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1<sup>er</sup>, titres II chapitres III des parties législative et réglementaire se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les livres 1<sup>er</sup> titres VIII, chapitres uniques des parties législative et réglementaire se rapportant à l'autorisation environnementale, les articles L 214-3 et L 512-1 du code de l'environnement ;

Vu le code forestier, notamment les articles L 214-13, L 341-3, L 372-4, L 374-1 et L 375-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 10 mai 2017, complétée le 13 décembre 2017, par laquelle la société M.R.B sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Warluis ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 février 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 2 mars 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société M.R.B en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Warluis, est soumise à une enquête publique du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement

### ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sablon de 10,85 ha dont 9,17 ha sont exploitables. Le volume de matériaux disponible est estimé à 364 000 m<sup>3</sup> pour une durée d'exploitation de 20 ans.

La carrière se situe à Warluis, lieu-dit "La Vallée", voie communale n° 10.

Le projet relève du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2510-1 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous-sol.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Sabine Gambs-Degroote, ingénieur en agriculture est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Warluis les jours suivants :

- mardi 15 mai 2018 de 15h00 à 18h00,
- lundi 28 mai de 9h00 à 12h00,
- mardi 5 juin 2018 de 15h00 à 18h00,
- samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 15 juin 2018 de 15h00 à 18h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'accord tacite de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, à la mairie de Warluis, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et les mardi et vendredi de 14h à 18h.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Warluis aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Warluis, par courrier adressé à la mairie de Warluis ou par courrier électronique adressé à "[mairie.warluis@wanadoo.fr](mailto:mairie.warluis@wanadoo.fr)" en indiquant en objet « EP MRB ».

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Patrick Pawlicki, président de la société M.R.B dont le siège social est situé 2, impasse de la Terre Jean-Jacques, ZA de Pinçonlieu, 60000 Beauvais ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Warluis, siège de l'enquête, et des mairies des communes de Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123.10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

### **ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Warluis.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

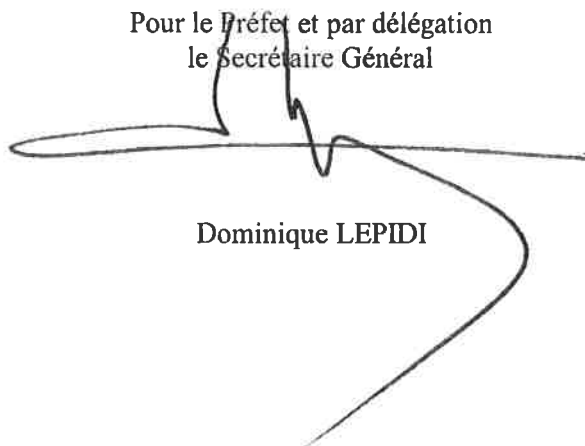
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

## **ARTICLE 2 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Warluis, Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **11 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'le Secrétaire Général'.

Dominique LEPIDI

### **Destinataires :**

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Warluis, Beauvais, Therdonne, Rochy-Condé, Abbecourt, Saint-Martin-le-Noeud, Allonne et Frocourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement

s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame Sabine Gambs-Degroote, commissaire enquêteur

## **Annexe n°2**

procès-verbal de relevé des observations



*Enquête publique présentée par la  
Direction Départementale des Territoires de l'Oise*

**Demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une carrière de sablons  
sur le territoire de la commune de Warluis  
par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis**

Enquête du

**15 mai au 15 juin 2018  
sur une période de 32 jours**

**Prescrite par arrêté  
de Monsieur le Préfet de l'Oise  
en date du 11 avril 2018**

---

**Procès-verbal de synthèse  
des observations**

**Ordonnance n° E18000044/80 du 2 mars 2018 de  
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**Sabine GAMBS-DEGROOTE  
Commissaire enquêteur**

## Procès-verbal de synthèse des observations

### I. Relevé et analyse des observations du public

#### A. Analyse quantitative des observations et courriers reçus

Durant l'enquête, 6 personnes se sont présentées aux permanences, à la mairie de Warluis pour prendre connaissance du dossier.

- 3 observations ont été portées sur le registre.
- 1 mail a été reçu dans la boîte mail dédiée à l'enquête.
- 1 courrier a été reçu à la mairie de Warluis.
- 1 délibération m'a été remise en mains propres.

#### B. Thèmes abordés dans les observations

De l'analyse des différentes observations et courriers reçus, il ressort que les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête portent sur :

- Les inquiétudes liées à l'augmentation du transport routier, les problèmes de sécurité inhérents et les nuisances créées par l'augmentation du trafic de poids lourds ;
- La problématique de l'entretien et du gabarit de la route de Warluis, voie communale reliant la D1001 à la carrière projetée et aux carrières déjà existantes ;
- La maîtrise des risques hydrauliques, la commune ayant connu des inondations et des coulées de boues ;
- L'opportunité d'ouvrir une nouvelle carrière par rapport aux besoins locaux et la valorisation des matériaux alluvionnaires ;
- Des problématiques écologiques liées à la présence d'oiseaux sur le site, à la qualité et au contrôle des matériaux de remblai ainsi qu'à l'infiltration des eaux pluviales ;
- L'intérêt de cette ouverture de carrière pour la commune et les habitants de Warluis.

## II. Observations et réclamations reçues au cours de l'enquête

### 1) Mail et observations portées sur le registre d'enquête par Mme Dominique VAN DER HAUWAERT

#### **Mairie de Warluis**

---

**De:** Van der Hauwaert Dominique <hauwjoe@gmail.com>  
**Envoyé:** samedi 19 mai 2018 09:55  
**À:** Mairie de Warluis  
**Objet:** Enquête publique

Mesdames et Messieurs les élus,

Suite à la lecture des documents concernant la demande d'exploitation d'une carrière de sablon par la société MRB, j'aimerais savoir :

- Ce que cette exploitation apporte à la commune de Warluis
- Qui à la charge de l'entretien de la route menant de la D1001 à la carrière

De plus j'ai quelques remarques :

- Remplacer du sable par des gravats, je ne considère pas que c'est remettre à l'état initial
- Il n'est pas fait mention des camions arrivant par Rochy-Condé et qui traverseront Warluis,
- Il n'est pas fait mention de la transformation de la zone Mathurin et des changements que cela impliquera
- Et surtout concernant la possibilité d'inondation de Warluis, je trouve que le verbe prévoir et 1 ou 2 bassins de rétention sont des propos trop vagues, je préférerais "La société MRB s'engage à construire 2 bassins de rétention d'une contenance de x m3".

J'espère que ces remarques vous seront utiles et que grâce à vos réponses je saurai en quoi cette exploitation de carrière serait bénéfique pour WARLUIS et ses habitants.

Cordialement  
Madame VAN DER HAUWAERT

Non, il n'y a pas de danger de pollution par les eaux qui

Il y a un risque de pollution d'un espace important de zones et la présence de ces dépôts qui viennent en milieu de terrain sur le site

En plus de la circulation de camions qui vont jusqu'à Abbeville, il y a des camions qui se rendent à la carrière de provenance de la N 31 et qui arrivent dans Warlus après être passés par Rosny-sous-Mont

Un séisme d'un caractère et de gestion des eaux n'est pas prévu. L'exploitant de la carrière prévoit des travaux de rétention, il n'y a aucune obligation particulière dans le terme "provenir", l'eau et les sédiments qui sont dans le terrain sont contenus dans le terrain.

Remplacer du sable par des gravats cela implique une énorme différence pour l'absorption des eaux de pluie dans le sol. De plus, l'aménagement de la zone d'attente et donc la disparition des champs va encore aggraver le problème.

A Warlus nous savons par expérience que les contrôles peurs pour surveiller le dépôt uniquement de gravats, ne sont pas assez nombreux et donc sont inefficaces pour garantir une non-pollution. Le non respect de ses obligations par l'entrepreneur de Comp. Dubois nous l'a prouvé.

Le régime d'habitat est de type en zone insalubre et d'exploitation de la zone est la présence de champs. Il y a obligation de surveillance permanente des occupants des logements, et les champs qui Warlus ne profitent pas de cette exploitation, la commune n'a rien à gagner dans les investissements.

D. Hennequin

### 2) Observation de M. Daniel QUIN

Observations de M. QUIN Daniel

Je suis inquiet des conséquences sur la circulation des poids lourds entre de Warlus et RN1. En particulier, il y a un fort risque que des camions venant de Beauvais traversent à gauche directement pour rejoindre la route de Warlus, plutôt que de continuer jusqu'au rond-point de Gros-Poussin pour faire demi-tour. Comment éviter cela?

Autre question : la proximité du site par rapport au village, pouvant créer des nuisances pondérales (bruits, poussières, etc.).

3) Courrier de M. Franck CHOUVET



Sable - Graviers - Grèses - Béton  
Site de remblais, maçonnerie - Recyclage de béton

Madame Le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Warluis  
Rue des Ecoles  
60430 WARLUIS

Therdonne, le 31 Mai 2018

Objet : Enquête Publique - Projet d'ouverture de carrière à Warluis par la société MRB  
Copie à Messieurs les Maires des communes de Warluis, Allonze, Therdonne et Abbecourt

Madame le Commissaire -Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos observations concernant le projet d'ouverture de carrière sur le territoire communal de Warluis, présenté par la société MRB.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Franck CHOUVET

Siège social

Route de Villers-sur-Thière - 60510 THERDONNE  
TEL : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 718 85

SAS au capital de 200 000 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 826 - APE 3812 Z - Siret 352 791 826 000 14



Sable - Graviers - Grèses - Béton  
Site de remblais, maçonnerie - Recyclage de béton



Facile - Granulats - Grèves - Lézards  
 Site de remblais - Matériaux - Recyclage de béton

Madame le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint nos observations au projet d'ouverture de carrière de la société MRB sur la commune de Warluis.

1/Descriptif du marché et opportunité d'ouverture d'une nouvelle carrière de sable dans le Beauvaisis

Le marché de l'Oise est globalement déficitaire avec un taux de dépendance de 60% (page 156 et 157) avec :

- un déficit très important en matériaux alluvionnaires
- la nécessité de promouvoir des matériaux de substitution, dont le sable

\*/ le marché du sable dans le Beauvaisis

Il est à noter que le marché local du sable est bien pourvu dans cette zone de chalandise

Liste des Arrêtés Préfectoraux autorisant l'exploitation du sable sur la zone

Date	Lieux	Quantité restant à extraire
Instruction en cours	Ailonne (Bois St Lucien)	100 000 M3
21/12/2016	Ailonne (Villers/Thère)	410 000 M3
28/06/2016	Ponchon	180 000 M3
7/05/2018	Berthecourt	780 000 M3
8/02/2017	Le Tillet	2 500 000 M3
	Saint Crépin Ibouvillers	1 780 000M3

**Siège social**

Route de Villers-sur-Thère - 60310 THÉRDONNE  
 Tél : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86

SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 836 - APE 0812 Z - Siret 352 791 826 00014

Il existe donc 5 750 000 M3 de sable disponibles localement pour un besoin local de 100 000 M3/an.

Vous noterez que les réserves autorisées sont récentes et apparaissent bien dimensionnées pour répondre au marché.

Il n'y a donc pas de pénurie pour ce type de matériaux contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier.

b/ La capacité en remblai disponible dans le Beauvaisis

Liste des sites autorisés à accueillir des remblais inertes dans le Beauvaisis

Allonne (Bois St Lucien)	200 000 M3
Allonne (Villers/Thère)	630 000 M3
Berthecourt	1 150 000 M3
Ponchon	250 000 M3
Le Tillet	2 300 000 M3
Rachy Condé (ISDI)	500 000 M3
Saint Crépin Bouvillers	1 780 000 M3
Auchy la Montagne	100 000 M3
Bailleul/Thérain	1 100 000 M3

Soit un total de 8 200 000 M3

Il n'y a pas non plus de pénurie en capacités autorisées de remblaiement, sauf à faire venir des terrassements parisiens.

c/ des matériaux alluvionnaires rares et gaspillés

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC) insiste sur « la nécessité d'une utilisation économe et rationnelle » des alluvions.

Or, le dossier prévoit le remblaiement du vide de fouille issu des extractions de sable en partie par ces matériaux alluvionnaires (appelés découverte dans le dossier).

Le projet M.R.B ne prévoyant pas d'installation de traitement (concassage-lavage-criblage), ces matériaux ne pourront être valorisés.

Si par hasard ils devaient l'être, ils ne pourraient qu'être utilisés en matériaux de remblai, pas en agrégats nobles, en raison d'une fraction argileuse très importante rendant leur utilisation impropre à la confection de béton.

Le dossier intitulé « demande d'ouverture d'une carrière de sable » parle bien des alluvions sans que l'on sache s'ils seront valorisés ou mis en décharge en fond de fouille. Ce qui traduit bien le manque d'expérience de l'entreprise Gratia, qui n'a jamais exploité une carrière, nous le rappelons.

## 2/ la problématique du transport local

L'itinéraire camion prévoit une entrée/partie des matériaux par la route de Warluis, puis la D1001

La route de Warluis dont l'axe constitue la limite communale Allonne/Warluis est une route de campagne étroite (3 mètres de large) et supportant actuellement un trafic poids lourds relativement dense

Schéma actuel des flux de poids lourds

	Trafic Chouvet En provenance du site de Therdonne	Trafic Chouvet En provenance du site de Villers/Thère
Rotation	10	24 Moyen et 32 Maxi
Nombre de véhicules	15	30 moyen et 50 Maxi

Soit un total de 50 passages/jour, soit une moyenne de 6,25 poids lourds à l'Heure

Nous rappelons que notre entreprise est implantée sur la commune de Therdonne depuis plus de 50 ans et a toujours recherché à ne pas augmenter le trafic poids lourds sur la route de Warluis en relation avec les Mairies d'Allonne et Therdonne, notamment en :

- délocalisant une partie importante de la production de Therdonne, notamment vers Allonne (recyclage) et Bresles (matériaux béton). Cet effort représente 150 000 tonnes par an
- en créant une piste privée pour répartir sur différents itinéraires les productions en provenance de Therdonne et Villers/Thère pour soulager la route de Warluis

Le projet MRB remettra directement en cause cet effort et l'on peut s'interroger comment, malgré l'engagement de la société MRB de n'effectuer aucun transit poids lourds par Villers/Thère, distinguer les camions en provenance ou à destination des Carrières Chouvet et ceux venant ou se dirigeant vers la carrière MRB.

D'autant que l'itinéraire de la carrière en projet prévoit une boucle d'entrée sur site depuis Beauvais vers le rond point d'Abbecourt et retour via Warluis vers la carrière ; soit une quinzaine de kilomètres, distance importante pour un poids lourds en rotation courte

Je mets donc en garde contre une augmentation très sensible du trafic poids lourds sur la route de Warluis, voire non adaptée à une telle augmentation (PTRA moyen de 44 tonnes prévu dans les rotations projetées dans le dossier), et ne permettant pas de croisement de véhicules.

Si le dossier en projet mentionne clairement l'impact routier sur la D1001, aucune étude sur l'impact sur la route de Warluis n'a été réalisée (cumul d'impacts avec les activités existantes à ce jour)

Enfin, on peut s'interroger sur le fait de disposer d'un gisement proche de Beauvais mais si éloigné car nécessitant une boucle inutile de 15 kms, tant d'un point de vue environnemental qu'économique ?

La coordination des exploitations Chouvet et MRB n'aurait elle pas été plus judicieuse afin de répartir sur la durée les impacts liés aux camions, ainsi qu'une allocation adaptée des moyens de production disponibles sur place ?



#### 4) Délibération de la commune de Therdonne déposée par M. Gilles BOITEL

Extrait de Délibération du Conseil Municipal de Therdonne le 7 Juin 2018,  
concernant le Projet de création de carrière déposée par la Société MRB.

##### **AVIS FAVORABLE avec RESERVES**

L'activité des Entreprises étant génératrice d'emplois et de recettes fiscales pour les Collectivités, le Conseil Municipal de Therdonne ne peut donc s'opposer au projet de création d'une nouvelle carrière d'extraction de matériaux sur la Commune de Warluis.

Néanmoins, compte tenu du trafic déjà très important, de tout type de véhicules, subi par la Commune de Therdonne, il n'est pas envisageable d'accepter une augmentation de ce trafic afin de préserver la sécurité et la tranquillité des administrés.

C'est pourquoi l'Avis favorable de la Commune de Therdonne est conditionné à la prise en compte des réserves suivantes :

- La rue de Warluis n°2 (mi Allonnes et mi Warluis) devra être aménagée de la D1001 à la carrière pour permettre aux camions de se croiser.
- L'exploitant devra utiliser uniquement la rue de Warluis puis la D 1001 vers Beauvais et en aucun cas la rue de Warluis n°2 vers Villers sur Thère, ni la voie privée des Ets Choivet, ni toute voie traversant les hameaux de Villers sur Thère et de Wagicourt ainsi que le bourg de Therdonne.
- Les chauffeurs des camions venant du site ainsi que ceux qui en repartent devront avoir reçu une consigne (écrite ou utilisant les nouvelles technologies type SMS) pour l'itinéraire évitant obligatoirement Villers sur Thère et donc Therdonne. Cette consigne devra être validée par les communes citées avant sa mise en service. Une copie de cette consigne devra être communiquée à la commune qui pourra s'assurer auprès des partenaires travaillant avec l'exploitant de la carrière qu'elle est bien effective.
- A chaque fois que l'exploitant aura une commande de matériaux ou un contact avec un potentiel client il devra communiquer la consigne concernant l'itinéraire à suivre. Cette consigne devra être attachée à tous les documents contractuels utilisés par l'exploitant et rappelée également lors de tous les contacts verbaux. Le même dispositif devra être appliqué au moment du remblayage.
- Les tracteurs bennes de Travaux Publics seront interdits pour le transport des matériaux.
- La signalisation routière devra être effectuée et entretenue par l'exploitant en particulier les panneaux interdisant la sortie des camions vers Villers sur Thère et donc Therdonne. Leur pose sera effectuée en accord avec les Communes citées, puis validée par la gendarmerie.



Mr Gilles BOITEL, Maire Adj de THEROUANE  
dépose un Extrait de la délibération prise en CC le 7 Juin 2018  
le 15 Juin 2018 à 16h. *[Signature]*

Procès-verbal fait à Aux Marais, le 19 juin 2018

Et transmis ce même jour à Monsieur le Président de la société Matériaux Recyclés du  
Beauvaisis

Sabine Gambs-Degroote  
commissaire enquêteur

## **Annexe n°3**

réponse du pétitionnaire aux observations

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Matériaux  
Recyclés du  
Beauvaisis

Projet d'ouverture d'une carrière de sablons  
– Lieu-dit « La Vallée » – Warluis (60)

Mémoire en réponse à l'enquête publique  
(Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur  
du 19 juin 2018)



juin 2018

Le présent mémoire apporte les réponses du pétitionnaire, Matériaux Recyclés du Beauvaisis, aux observations émises lors de la mise à l'enquête publique de sa demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de sablons sur le territoire de la Commune de Warluis.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2018 (AP du 11 avril 2018) a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse des observations remis par Madame La Commissaire Enquêteur au pétitionnaire (PV du 19 juin 2018).

Les réponses apportées dans ce mémoire reprendront les thèmes abordés en page 2 du procès-verbal.

### **1) Inquiétudes liées au transport routier**

- **Augmentation du transport routier**

Le dossier mis à l'enquête a évalué l'impact du projet sur le trafic de la RD 1001. Il n'existe toutefois pas de comptage routier situé entre le rond-point nord de la route nationale n°1 et le rond-point d'Abbecourt. Par conséquent, nous pouvons ajuster les calculs établis dans le dossier à la seule condition d'utiliser les données de comptage du point n°1 (cf tableau 24 du DDAE, § 2.9.1.2 et carte 20). Ainsi, si nous faisons l'hypothèse que 50% des camions se dirigeant vers la carrière proviennent de la RD 1001 côté nord (et donc se voit dans l'obligation d'emprunter la RD 1001 jusqu'au prochain rond-point (Abbecourt) avant de retourner vers Warluis pour pouvoir tourner à droite en direction du site), l'augmentation de trafic global attendue sur ce même axe en direction d'Abbecourt restera également marginal : 0,13% en moyenne à 0,26% au maximum.

En fonction du niveau de production, l'augmentation de la part de trafic des poids lourds s'établira dans ces conditions entre 0,97% en moyenne et 2 % au maximum sur ce même axe.

Rappelons que ces estimations ont été établies et s'entendent sans mise en œuvre du double fret (amenée de terres inertes pour le remblaiement et sortie du site avec le même camion chargé en sable).

- **Entretien et du gabarit de la Route de Warluis**

Nous rappelons que cette route a un statut de voie communale publique dont l'usage est partagé par des exploitants agricoles locaux, des usagers de véhicules légers particuliers et par Sté Chouvet qui exploite une carrière au Nord du projet (malgré l'existence pour cette dernière d'une voie privée qui lui permet de sortir ses camions par le Nord en évitant cette portion de voie communale).

Sté MRB s'est clairement engagée auprès des élus, gestionnaires de cette voirie, à participer à l'entretien de cette voie.

- **Gestion de la sécurité lors de l'usage partagé de cette voirie.**

Avant la mise en service de l'exploitation, des discussions auront lieu avec les usagers agricoles et industriels (carriers), en présence des services techniques communaux, afin de permettre un usage de cette voirie en respectant la sécurité des autres usagers ayant fait part de leurs inquiétudes légitimes sur le sujet.

Sté MRB est disposée à y prendre sa part :

- en implantant à ses frais des panneaux de signalisation adaptés le long de la voirie (annonce de la proximité d'une sortie de camions, limitation de la vitesse à 30 km/h entre la sortie de la carrière et son raccordement sur la RD 1001,
  - en donnant des consignes strictes aux entreprises de transport chargées de l'amenée des terres pour le remblaiement et à l'enlèvement du sable pour respecter cette signalisation. Des contrôles inopinés seront réalisés par l'exploitant (en plus de ceux de l'administration) pouvant aboutir à des sanctions en cas de non-respect des règles.
- Inquiétudes liées à la traversée de centre bourgs

Le PV de délibération du conseil municipal remis par un adjoint de la Commune de Therdonne à l'issue de l'enquête traduit cette inquiétude ayant pour origine la gêne effective imputable au trafic généré dans la même commune par les camions affrétés par Sté Chouvet. Le pétitionnaire a eu des échanges avec l'élu concerné où il lui a été rappelé les points suivants :

- le projet d'exploitation d'une sablière sur la Commune de Warluis n'impliquera aucun passage de camion sur sa commune. En page 124 de notre dossier mis en enquête publique, une figure précise sans ambiguïté le trajet des camions qui se rendront et sortiront de la future sablière : l'intégralité du trafic viendra ou retournera du RD 1001,
- une consigne écrite sera donnée en ce sens aux chauffeurs affrétés par Sté MRB et nous veillerons régulièrement à son respect.

Les réponses à ses *questions complémentaires* sont reprises ci-dessous :

- « *quid des chauffeurs venant ou repartant du site par la RN31 en voulant « couper » par Villers/Thère et Therdonne ?* » En plus du fait que cette pratique ne respectera pas les consignes mentionnées ci avant, nous n'en voyons pas l'intérêt (sauf pour un GPS paramétré sur un trajet au plus court) : le trajet est peut-être plus court, mais le temps de transport est loin d'être garanti compte tenu des aléas imputables à la traversée des 2 villages (voiries étroites, vitesses limitées...),
- « *non respect de la signalisation par les chauffeurs* » : ils pourront être sanctionnés par le maire ou ses adjoints compte tenu de leur pouvoir de police. Un renforcement de la signalisation sur les tronçons communaux (limitation de PTAC avec dérogation éventuelle pour les riverains (agriculteurs par exemple), initiative pouvant être prise par les communes) mettra davantage de pression aux chauffeurs de PL (affrétés par MRB, Chouvet ou autre) s'ils étaient tentés d'être en infraction.

## 2) Maîtrise des risques hydrauliques

L'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête prend en compte ces risques d'une manière détaillée (§ 2.6.2.2 de l'EI).

L'étude de dangers également jointe au dossier stipule que la Commune de Warluis n'est pas concernée par un risque de glissement de terrain (§ 3.1.2.3 de l'ED).

Précisons enfin que les services administratifs ayant intervenu dans la phase de recevabilité du dossier n'ont pas mentionné d'irrégularité sur les mesures de prévention des risques invoqués en cours d'enquête.

### **3) Opportunité du projet**

Elle a fait l'objet du paragraphe 2.17, pages 155 et suivantes de l'étude d'impact dont les arguments sont contestés par Sté Chouvet, un exploitant concurrent à Sté MRB : cf. son courrier du 31 mai remis en cours d'enquête publique.

Nous avons rappelé à Sté Chouvet que Sté MRB, cliente de cette entreprise de production de granulats et de valorisation de matériaux inertes, a fait part à de nombreuses reprises de difficultés récurrentes pour obtenir les volumes de sables souhaités pour répondre à ses besoins sur des chantiers de travaux publics. Des propositions ont été faites par Sté MRB pour une exploitation partagée d'un de leur site de production locale (sur Allonne) afin d'avoir davantage de souplesse pour ses approvisionnements en matériaux et trouver un exutoire pour les terres inertes issues de ses propres chantiers. Sté Chouvet n'a jamais voulu donner suite à cette proposition qui aurait permis à Sté MRB de répondre à des appels d'offres pour des chantiers de TP publics ou privés avec les mêmes armes que la concurrence.

Face à ces refus réitérés, Sté MRB n'a donc pas eu d'autre choix que rechercher un site favorable pour développer un projet d'exploitation de sablière avec remblaiement du vide de fouille par des matériaux inertes afin de répondre à ses propres besoins locaux. Nous rappelons que les volumes de production projetés par Sté MRB resteront modestes en comparaison avec les réserves en sables (non vérifiables par MRB) et les capacités de remblayage des sites annoncés (également non vérifiables) dans le courrier de notre confrère.

### **4) Problématiques écologiques**

- Présence d'oiseaux sur le site

Un inventaire faunistique et floristique très exhaustif, réalisé par un cabinet expert sur le sujet, est joint à l'étude d'impact (§ 2.3.5 et annexe 4). Concernant les oiseaux (avifaune et enjeux ornithologiques), le diagnostic conclu à des enjeux très faibles.

Sur ce point également, aucune remarque n'a été faite sur le sujet par les administrations concernées lors de la phase de recevabilité de l'étude d'impact.

- Qualité et contrôle des remblais

Les garanties sur le sujet sont apportées, entres autres, dans le paragraphe 2.6.3.3 de l'étude d'impact.

Nous précisons que :

- des contrôles inopinés de la chaîne de traçabilité des déchets inertes admis seront réalisés par l'inspection des installations classées intervenant dans la surveillance de l'exploitation des carrières (DREAL de Beauvais),
- comme précisé au chapitre 1 du dossier, Sté MRB est gérée à 50% par Groupe Eurovia qui est leader français dans le domaine de l'exploitation des carrières et la valorisation de matériaux inertes (en particulier le remblayage de ses vides de fouilles) : l'expérience de ce partenaire est un atout de choix pour garantir la conformité des arrivées de terres inertes qui seront valorisées pour le remblaiement

du vide de fouille (dans l'esprit des Lois Grenelle qui incite à la valorisation des terres inertes issues de chantiers de travaux publics).

- Infiltration des eaux pluviales

Ce point est abordé au paragraphe 2.6.2.2 de l'étude d'impact démontrant que le risque est maîtrisé.

### 5) Intérêt pour la Commune et les habitants de Warluis

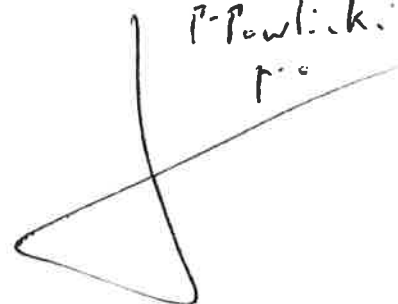
L'intérêt pour la commune sera donné par l'avis des élus municipaux pour ce projet qui a fait l'objet de nombreux échanges en amont du dépôt de ce dossier en préfecture (en particulier l'adaptation du PLU dans le cadre d'une Déclaration de Projet pour permettre l'exploitation d'une carrière sur les parcelles concernées).

Nos précisons que cette exploitation ne nuira pas à l'activité agricole actuellement présente sur le site (ayant également un intérêt pour la commune) étant donné que les parcelles retrouveront leur usage initial à l'issue de l'exploitation de la sablière.

Nous pouvons ajouter enfin que l'exploitation de cette sablière fera appel à des sous-traitants locaux (transport, location d'engins, maintenance...) et à du personnel qui utiliseront les commerces locaux.

Beauvais, le 21 juin 2018

**MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS**  
Z.A. DE PINCONLIEU  
2 IMPASSE DE LA TERRE JEAN JACQUES  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 12 37 10 - Fax : 03 44 12 37 11  
R.C.S. BEAUVAIS 528 188 455

P. Pawlicki  
P.  




## Annexe n°4

Registre des observations et courriers et mails annexés au  
registre d'enquête

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>l</sup> DUIN Daniel

Je suis inquiet des conséquences sur la circulation des poids lourds Route de Warlus et RN1. En particulier, il y a un fort risque que des camions venant de Beauvais tournent à gauche directement pour rejoindre la Route de Warlus, plutôt que de continuer jusqu'au rond-point du Gros Poirier pour faire demi-tour. Comment éviter cela ?

Autre gros inconvénient : la proximité du site par rapport au village, pouvant créer des nuisances ponctuelles (bruit, poussière, etc.).

Mme Von Der Haeverst Dominique

Je veux signaler la présence d'un groupe important de cygnes et la présence de petits rapaces qui viennent en hiver se nourrir sur le site

En plus de la circulation de camions qui vont jusqu'à Abbecourt, il y aura les camions qui se rendent à la carrière en provenance de la N31 et qui arriveront dans Warlus après être passés par Rochy-Condé

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux n'est pas prévu. L'exploitant de la carrière prévoit 1 ou 2 bassins de rétention, il n'y a aucune obligation juridique dans le terme "prévoir", 1 ou 2 et combien de m<sup>3</sup> d'eau pourront être contenus dans ce 1 ou 2 bassin(s).

Remplacer du sable par des gravats ceci implique une énorme différence pour l'absorption des eaux de pluie dans le sol. De plus l'aménagement de la zone Mathurin et donc la disparition des champs va encore aggraver le problème.

A Warlus nous savons par expérience que les contrôles prévus pour surveiller le dépôt uniquement de gravats, ne seront pas assez nombreux et donc seront inefficaces pour garantir une non-pollution. Le non respect de ses obligations par l'entre prise Decamp-Dubois nous l'a prouvé.

R

En résumé Warlus est déjà en zone inondable et l'exploitation de la carrière augmentera les risques. La circulation de camions augmentera, cela occasionnera des désagréments. Il me semble que Warlus ne profite en rien de cette exploitation, la commune n'a rien à y gagner sauf des inconvénients.

D. Hauwuest

Mr Gilles BOITEL, Maire Adjt de THERDONNE

dépose un Extrait de la délibération prise en CC le 7 juin 2018

le 15 juin 2018  
à 16h

Boitel



## Mairie de Warluis

---

**De:** Van der Hauwaert Dominique <hauwjoe@gmail.com>  
**Envoyé:** samedi 19 mai 2018 09:55  
**À:** Mairie de Warluis  
**Objet:** Enquête publique

Mesdames et Messieurs les élus,

Suite à la lecture des documents concernant la demande d'exploitation d'une carrière de sablon par la société MRB, j'aimerais savoir :

- Ce que cette exploitation apporte à la commune de Warluis
- Qui à la charge de l'entretien de la route menant de la D1001 à la carrière

De plus j'ai quelques remarques :

- Remplacer du sable par des gravats, je ne considère pas que c'est remettre à l'état initial
- Il n'est pas fait mention des camions arrivant par Rochy-Condé et qui traverseront Warluis,
- Il n'est pas fait mention de la transformation de la zone Mathurin et des changements que cela impliquera
- Et surtout concernant la possibilité d'inondation de Warluis, je trouve que le verbe prévoir et 1 ou 2 bassins de rétention sont des propos trop vagues, je préférerais "La société MRB s'engage à construire 2 bassins de rétention d'une contenance de x m<sup>3</sup>".

J'espère que ces remarques vous seront utiles et que grâce à vos réponses je saurai en quoi cette exploitation de carrière serait bénéfique pour WARLUIS et ses habitants.

Cordialement  
Madame VAN DER HAUWAERT

Madame Le Commissaire Enquêteur

Mairie de Warluis

Rue des Ecoles

60430 WARLUIS

Therdonne, le 31 Mai 2018

Objet : Enquête Publique – Projet d'ouverture de carrière à Warluis par la société MRB

Copie à Messieurs les Maires des communes de Warluis, Allonne, Therdonne et Abbecourt

Madame le Commissaire –Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos observations concernant le projet d'ouverture de carrière sur le territoire communal de Warluis , présenté par la société MRB.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Franck CHOUVET

  
Siège social

Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE

Tél. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86

SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 252 701 826 - APE 0812 Z - Siret 252 701 826 000 11

Madame le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint nos observations au projet d'ouverture de carrière de la société MRB sur la commune de Warluis.

1/Descriptif du marché et opportunité d'ouverture d'une nouvelle carrière de sablon dans le Beauvaisis

Le marché de l'Oise est globalement déficitaire avec un taux de dépendance de 60% (page 156 et 157) avec :

- un déficit très important en matériaux alluvionnaires
- la nécessité de promouvoir des matériaux de substitution, dont le sablon

a/ le marché du sablon dans le Beauvaisis

Il est à noter que le marché local du sablon est bien pourvu dans cette zone de chalandise

Liste des Arrêtés Préfectoraux autorisant l'exploitation du sablon sur la zone

Date	Lieux	Quantité restant à extraire
Instruction en cours	Allonne (Bois St Lucien)	100 000 M3
21/12/2016	Allonne (Villers/Thère)	410 000 M3
28/06/2016	Ponchon	180 000 M3
7/05/2018	Berthecourt	780 000 M3
8/02/2017	Le Tillet	2 500 000 M3
	Saint Crépin Ibouvillers	1780 000M3

#### Siège social

Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE

Tel. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 73 86

Il existe donc 5 750 000 M3 de sablon disponibles localement pour un besoin local de 100 000 M3/an

Vous noterez que les réserves autorisées sont récentes et apparaissent bien dimensionnées pour répondre au marché.

Il n'y a donc pas de pénurie pour ce type de matériaux contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier.

b/ La capacité en remblai disponible dans le Beauvaisis

Liste des sites autorisée à accueillir des remblais inertes dans le Beauvaisis

Allonne (Bois St Lucien)	200 000 M3
Allonne (Villers/Thère)	630 000 M3
Berthecourt	1 150 000 M3
Ponchon	250 000 M3
Le Tillet	2 300 000 M3
Rochy-Condé (ISDI)	500 000M3
Saint Crépin Ibouvillers	1 780 000 M3
Auchy la Montagne	100 000 M3
Bailleul/Thérain	1 100 000 M3

Soit un total de 8 200 000 M3

Il n'y a pas non plus de pénurie en capacités autorisées de remblaiement, sauf à faire venir des terrassements parisiens

c/ des matériaux alluvionnaires rares et gaspillés

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise (SDC) insiste sur « la nécessité d'une utilisation économe et rationnelle » des alluvions.

Or, le dossier prévoit le remblaiement du vide de fouille issu des extractions de sablon en partie par ces matériaux alluvionnaires (appelés découverte dans le dossier).

Le projet MRB ne prévoyant pas d'installation de traitement (concassage-lavage-criblage), ces matériaux ne pourront être valorisés.

Si par hasard ils devaient l'être, ils ne pourraient qu'être utilisés en matériaux de remblai, pas en agrégats nobles, en raison d'une fraction argileuse très importante rendant leur utilisation impropre à la confection de béton.

Le dossier intitulé « demande d'ouverture d'une carrière de sablon » parle bien des alluvions sans que l'on sache s'ils seront valorisés ou mis en décharge en fond de fouille. Ce qui traduit bien le manque d'expérience de l'entreprise Gratia, qui n'a jamais exploité une carrière, nous le rappelons.

## 2/ la problématique du transport local

L'itinéraire camion prévoit une entrée/sortie des matériaux par la route de Warluis, puis la D1001.

La route de Warluis dont l'axe constitue la limite communale Allonne/Warluis est une route de campagne étroite (3 mètres de large) et supportant actuellement un trafic poids lourds relativement dense

### Schéma actuel des flux de poids lourds

	Trafic Chouvet En provenance du site de Therdonne	Trafic Chouvet En provenance du site e Villers/Thère
Rotation	10	24 Moyen et 32 Maxi
Nombre de véhicules	15	30 moyen et 50 Maxi

Soit un total de 50 passages/jour, soit une moyenne de 6,25 poids lourds à l'Heure

Nous rappelons que notre entreprise est implantée sur la commune de Therdonne depuis plus de 50 ans et a toujours recherché à ne pas augmenter le trafic poids lourds sur la route de Warluis en relation avec les Mairies d'Allonne et Therdonne, notamment en :

-délocalisant une partie importante de la production de Therdonne, notamment vers Allonne (recyclage) et Bresles (matériaux béton). Cet effort représente 150 000 tonnes par an

-en créant une piste privée pour répartir sur différents itinéraires les productions en provenance de Therdonne et Villers/Thère pour soulager la route de Warluis.

Le projet MRB remettra directement en cause cet effort et l'on peut s'interroger comment, malgré l'engagement de la société MRB de n'effectuer aucun transit poids lourds par Villers/Thère, distinguer les camions en provenance ou à destination des Carrières Chouvet et ceux venant ou se dirigeant vers la carrière MRB !

D'autant que l'itinéraire de la carrière en projet prévoit une boucle d'entrée sur site depuis Beauvais vers le rond point d'Abbecourt et retour via Warluis vers la carrière ; soit une quinzaine de kilomètres, distance importante pour un poids lourds en rotation courte.

Je mets donc en garde contre une augmentation très sensible du trafic poids lourds sur la route de Warluis, voirie non adaptée à une telle augmentation (PTRA moyen de 44 tonnes prévu dans les rotations projetées dans le dossier), et ne permettant pas de croisement de véhicules.

Si le dossier en projet mentionne clairement l'impact routier sur la D1001, aucune étude sur l'impact sur la route de Warluis n'a été réalisée (cumul d'impacts avec les activités existantes à ce jour)

Enfin, on peut s'interroger sur le fait de disposer d'un gisement proche de Beauvais mais si éloigné car nécessitant une boucle inutile de 15 kms, tant d'un point de vue environnemental qu'économiques ?

La coordination des exploitations Chouvet et MRB n'aurait elle pas été plus judicieuse afin de répartir sur la durée les impacts liés aux camions, ainsi qu'une allocation adaptée des moyens de production disponibles sur place ?



Extrait de Délibération du Conseil Municipal de Therdonne le 7 Juin 2018,  
concernant le Projet de création de carrière déposé par la Société MRB.

**AVIS FAVORABLE avec RESERVES**

L'activité des Entreprises étant génératrice d'emplois et de recettes fiscales pour les Collectivités, le Conseil Municipal de Therdonne ne peut donc s'opposer au projet de création d'une nouvelle carrière d'extraction de matériaux sur la Commune de Warluis.

Néanmoins, compte tenu du trafic déjà très important, de tout type de véhicules, subi par la Commune de Therdonne, il n'est pas envisageable d'accepter une augmentation de ce trafic afin de préserver la sécurité et la tranquillité des administrés.

**C'est pourquoi l'Avis favorable de la Commune de Therdonne est conditionné  
à la prise en compte des réserves suivantes :**

- La rue de Warluis n°2 (mi Allonne et mi Warluis) devra être aménagée de la D1001 à la carrière pour permettre aux camions de se croiser
- L'exploitant devra utiliser uniquement la rue de Warluis puis la D 1001 vers Beauvais et en aucun cas la rue de Warluis n°2 vers Villers sur There, ni la voie privée des Ets Chouvet, ni toute voie traversant les hameaux de Villers sur Thère et de Wagicourt ainsi que le bourg de Therdonne.
- Les chauffeurs des camions venant du site ainsi que ceux qui en repartent devront avoir reçu une consigne (écrite ou utilisant les nouvelles technologies type SMS) pour l'itinéraire évitant obligatoirement Villers sur There et donc Therdonne. Cette consigne devra être validée par les communes citées avant sa mise en service. Une copie de cette consigne devra être communiquée à la commune qui pourra s'assurer auprès des partenaires travaillant avec l'exploitant de la carrière qu'elle est bien effective.
- A chaque fois que l'exploitant aura une commande de matériaux ou un contact avec un potentiel client il devra communiquer la consigne concernant l'itinéraire à suivre. Cette consigne devra être attachée à tous les documents contractuels utilisés par l'exploitant et rappelée également lors de tous les contacts verbaux. Le même dispositif devra être appliqué au moment du remblayage.
- Les tracteurs bennes de Travaux Publics seront interdits pour le transport des matériaux.
- La signalisation routière devra être effectuée et entretenue par l'exploitant en particulier les panneaux interdisant la sortie des camions vers Villers sur There et donc Therdonne. Leur pose sera effectuée en accord avec les Communes citées, puis validée par la gendarmerie.

